

**NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-350**

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Le projet de règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard.

La Ville de Brossard appliquait le règlement CM-2003-94 de la Ville de Longueuil en matière de pesticides, entré en vigueur le 28 mai 2003 depuis la fusion.

Maintenant, il y a lieu de remplacer ce règlement par un règlement de la Ville de Brossard et la Direction du service de l'urbanisme profite de l'occasion de l'interdiction d'un pesticide à l'article 6 alinéa 5 pour refondre le règlement.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2016-03-15

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 19 avril 2016, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alexandre Plante, lors de la séance du conseil du 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-350

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

CHAPITRE 1

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Agriculteur : Tout producteur tel que défini à l'article 1 U) de la *Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)*.

Application : Tout mode d'application de pesticide incluant l'épandage, l'arrosage ou le traitement par la pulvérisation, vaporisation, application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide et toute autre forme de dépôt ou de déversement.

Bande de protection : Surface sur laquelle ne peut être réalisée aucune application et qui sépare la zone traitée d'une zone qui mérite une protection particulière et pour laquelle on veut minimiser les risques de contamination par les pesticides.

Entrepreneur enregistré : Toute personne morale ou physique possédant les permis et certificats nécessaires pour l'application de pesticide et qui est enregistrée auprès de la Ville conformément au présent règlement.

Équipement d'urgence : Équipement nécessaire en cas de déversement ou d'intoxication et comprenant entre autres des matériaux absorbants, un récipient pour les matériaux absorbants contaminés, une pelle, un balai, de l'eau, du savon, une trousse de premiers soins, etc.

Gestion environnementale : Ensemble de méthodes alternatives respectueuses de l'environnement telles que des mesures mécaniques et méthodes culturales, destinées à maintenir une population d'organismes dans des conditions idéales de façon à rendre l'emploi de pesticide inutile.

Infestation : Signifie et comprend la présence de mauvaises herbes, insectes, moisissures ou autres agents destructeurs qui crée une menace à la santé humaine ou à la vie animale ou végétale.

Pesticide : Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, ou autres biens, ou destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, sauf s'il est topique pour un usage externe pour les animaux tel que défini par la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., ch.P-9.3)* et ses règlements.

Pesticide à faible impact : Biopesticide et pesticide reconnu comme faisant partie de la classe 5 créée par l'article 7 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1)*, tel que mentionné sur l'étiquette du produit.

Propriété : Signifie et comprend toute partie d'un terrain qui est aménagée ou non, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les pelouses, jardins, arbres, arbustes, entrées, allées, terrasses et l'extérieur des immeubles excluant les piscines et les étangs décoratifs.

Spécialiste accrédité : Tout professionnel reconnu par la Ville ayant les compétences nécessaires pour déterminer les cas d'infestation.

Utilisateur : Toute personne qui procède ou prévoit procéder à l'application de pesticides.

Zone sensible : Toute propriété utilisée par une garderie, une école, un hôpital, une clinique de santé, un lieu de culte, une résidence pour personnes âgées, une propriété publique, un camp de jour, un parc, un terrain récréatif, un terrain sportif et tout autre espace vert fréquenté par le public à l'exception des terrains de golf et de bowling.

CHAPITRE II

CHAMPS D'APPLICATION

2. L'application de tout pesticide est assujettie aux dispositions du présent règlement.
3. L'application de tout pesticide énuméré dans la liste jointe au présent règlement comme annexe I est strictement interdite en tout temps.

L'application de pesticide non homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est strictement interdite en tout temps.

4. L'application de pesticide à faible impact est autorisée sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir un permis à cet effet.

L'utilisateur d'un pesticide à faible impact doit respecter les directives d'application prévues sur l'étiquette du produit.

5. Malgré l'article 4 et sous réserve de l'article 9, il est interdit d'appliquer dans une zone sensible tout pesticide autre que ceux énumérés dans la liste jointe au présent règlement comme annexe II.

6. Ne sont pas assujettis à l'application du présent règlement :
 1. l'utilisation des produits destinés au traitement de l'eau potable, des piscines, des étangs décoratifs et du bois traité;
 2. les travaux d'extermination effectués à l'intérieur d'un bâtiment;
 3. l'utilisation d'insectifuge;
 4. l'huile de dormance ultra raffinée garantissant une concentration minimale de 99% en huile minérale;
 5. L'utilisation d'un pesticide injectable dont l'ingrédient actif est l'azadirachtine, tel le *TreeAzin*.

CHAPITRE III

ZONES SENSIBLES

7. Toute personne désirant procéder à l'application de pesticide autre que ceux énumérés à l'annexe II dans une zone sensible doit préalablement obtenir de la Ville un permis à cet effet.
8. Pour obtenir un permis, le requérant doit :
 1. démontrer à ses frais que la situation constatée constitue une infestation;
 2. démontrer à ses frais qu'il a épuisé toutes les méthodes alternatives reconnues respectueuses de l'environnement afin de prévenir ou enrayer une telle infestation;
 3. démontrer à ses frais, par une analyse de risque, l'innocuité du produit; et
 4. se conformer aux exigences du présent règlement.
9. Toute application dans une zone sensible doit être effectuée en dehors des heures d'ouverture ou d'affaires des établissements qui y agissent.

CHAPITRE IV

PERMIS D'APPLICATION

SECTION I

APPLICATION AUTORISÉE

10. Toute application de pesticide autre qu'un pesticide à faible impact est autorisée uniquement pour le contrôle d'infestation reconnue par un spécialiste accrédité et la Ville.
11. Toute application de pesticide autre qu'un pesticide à faible impact doit être effectuée par un entrepreneur enregistré.

La Ville peut, en tout temps, exiger de l'entrepreneur enregistré une copie de tout permis ou certificat attestant ses compétences.

SECTION II

PERMIS D'APPLICATION

12. Toute personne désirant procéder à l'application d'un pesticide autre qu'un pesticide à faible impact doit préalablement obtenir de la Ville un permis à cet effet.
13. Pour obtenir un permis, le requérant doit démontrer à ses frais que la situation constatée constitue une infestation et qu'il a épuisé toutes les méthodes alternatives reconnues et respectueuses de l'environnement afin de prévenir une telle infestation.

SECTION III

DEMANDE DE PERMIS

- 14.** Toute demande de permis doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe III, et elle doit être signée par le propriétaire de la propriété visée.

Malgré le premier alinéa, la demande de permis d'un requérant soumis à l'exigence de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement avant de procéder à quelque application, doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe VIII.

- 15.** Toute demande de permis doit indiquer notamment :

1. la description de l'organisme nuisible pour lequel l'application de pesticide est requise;
2. les méthodes et les produits utilisés;
3. le nom et les coordonnées complètes du spécialiste accrédité qui a constaté l'infestation;
4. le nom et les coordonnées complètes de l'entrepreneur enregistré qui procédera à l'application; et
5. toute autre information exigée sur le formulaire applicable.

SECTION IV

COÛT ET VALIDITÉ DU PERMIS

- 16.** Tout permis émis en vertu de l'article 14 est gratuit et valide pour une période de 10 jours à compter de la date de sa délivrance.
- 17.** Lorsque, de l'avis du spécialiste accrédité ou de l'entrepreneur enregistré, une application répétée est nécessaire pour la même infestation, un nouveau permis doit être obtenu avant de procéder à chaque application à moins que le permis ne prévoit chacune d'elles.

Un délai minimum de 14 jours doit alors séparer chaque application à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit utilisé.

- 18.** Tout permis émis ne vaut que pour les pesticides et les lieux d'infestation décrits dans la demande de permis.

Tout utilisateur désirant appliquer un pesticide autre ou en un endroit autre que ceux mentionnés dans la demande de permis en vertu de laquelle celui-ci a été émis doit préalablement demander et obtenir un nouveau permis à cet effet.

SECTION V

AFFICHAGE DU PERMIS

- 19.** Le propriétaire qui obtient un permis doit l'apposer visiblement dans une fenêtre en façade de la propriété concernée, et ce avant 16h la veille du début de l'application et jusqu'à la fin de la période de validité du permis.

Dans le cas d'un terrain vacant, le permis doit être installé sur un support adéquat à une hauteur d'au moins 0,5 mètre du sol et être visible de la voie publique.

SECTION VI

AVIS ÉCRIT

- 20.** L'entrepreneur enregistré qui a le mandat de procéder à l'application de pesticide pour autrui doit aviser par écrit au moins 24 heures à l'avance tous les résidents dont le terrain est adjacent à la propriété visée par l'application, incluant les terrains séparés par une rue et compris dans le prolongement des lignes latérales du terrain traité.

L'avis doit être conforme au modèle joint au présent règlement comme annexe IV.

L'avis doit être déposé dans la boîte aux lettres ou remis de main à main sauf dans le cas d'édifice public et de tout immeuble comprenant plus de 4 logements où il doit être affiché visiblement à l'entrée principale de l'immeuble.

Lorsque l'application ne peut être réalisée au moment indiqué sur l'avis distribué ou affiché et qu'elle est reportée à une date ultérieure, un nouvel avis doit être distribué ou affiché.

- 21.** Lorsqu'un permis est émis pour une propriété constituant une zone sensible ou y étant adjacente, l'avis prévu à l'article 22 doit également être remis en main propre à la direction de tout établissement qui y occupe un local.

SECTION VII

ENSEIGNES INTERDISANT L'ACCÈS

- 22.** L'entrepreneur enregistré doit installer sur la propriété où a eu lieu l'application, au moins 2 enseignes conformes au modèle joint au présent règlement comme annexe V.

- 23.** Les enseignes doivent être installées immédiatement après l'application et y demeurer pendant une période de 72 heures.

- 24.** Une enseigne doit être installée à tous les 10 mètres du périmètre de la surface traitée.

- 25.** Les enseignes doivent être placées à une distance maximale de 2 mètres de la limite de la propriété adjacente ou de la voie publique.

CHAPITRE V

APPLICATION DE PESTICIDE

SECTION I

PRÉCAUTIONS ET MESURES DE SÉCURITÉ

- 26.** L'utilisateur doit installer toute enseigne exigée par le ministère de l'Environnement en sus de toute enseigne exigée par le présent règlement.

- 27.** L'utilisateur doit prendre les précautions requises pour éviter toute dérive des produits utilisés sur les propriétés voisines.

- 28.** L'utilisateur doit porter les vêtements et les équipements de protection nécessaires selon les exigences du produit utilisé.

- 29.** L'utilisateur doit prendre toutes les mesures requises pour éviter de contaminer des gens ou des animaux domestiques, incluant l'interruption du traitement si nécessaire.

SECTION II

CIRCONSTANCES D'APPLICATION

30. Il est interdit de procéder à une application sur une propriété:

1. lorsque la température excède 25 degrés Celsius, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
2. lorsque la vitesse du vent excède 10 kilomètres à l'heure (10 km/h);
3. s'il a plu à un moment ou l'autre durant les 4 dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie dans les 4 heures qui suivent, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
4. sur les arbres, durant leur période de floraison;
5. lorsqu'il y a un animal domestique ou une personne à moins de 10 mètres;
6. en dehors des jours et des heures permis.

31. Toute application doit être effectuée entre 8 h et 18 h du lundi au samedi.

L'application après le coucher du soleil peut être autorisée pour la capture des guêpes par une inscription des heures autorisées sur le permis.

32. L'utilisateur qui prépare une solution de pesticides doit :

1. se placer dans un endroit bien éclairé, bien aéré et exempt de vent;
2. préparer seulement la quantité de solution de pesticide nécessaire pour l'application projetée;
3. avoir à sa portée de l'équipement d'urgence approprié;
4. suivre et garder à vue l'étiquette du pesticide sur laquelle sont indiqués les directives d'utilisation, les précautions recommandées et les premiers soins à donner en cas d'intoxication;
5. enlever des lieux les jouets, bicyclettes et pataugeoires;
6. enlever des lieux tout récipient pouvant contenir un aliment et tout aliment destiné aux personnes ou aux animaux;
7. vérifier que l'équipement servant à l'application est exempt de fuite et est en bon état de fonctionnement;
8. prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination des piscines, des potagers, des carrés de sable et de tous les équipements de jeux non amovibles ainsi que l'intérieur de l'immeuble en fermant les portes et fenêtres;
9. empêcher quiconque de fumer, de boire ou de manger sur les lieux lors de l'application.
10. procéder conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette du produit et au *Code de gestion des pesticides* (Chapitre P-9.3, r. 1 de la Loi sur les Pesticides).

En cas de contradiction entre une instruction et une disposition du présent règlement ou du *Code de gestion des pesticides* (Chapitre P-9.3, r. 1 de la Loi sur les Pesticides), l'instruction ou la disposition la plus contraignante s'applique.

SECTION III

BANDES DE PROTECTION MINIMALES

- 33.** Pendant la préparation et l'application de pesticide, l'utilisateur doit maintenir une bande de protection minimale de :
1. 2 mètres des lignes de propriétés adjacentes sauf pour les terrains agricoles, ou dans le cas d'autorisation écrite de ce voisin;
 2. 2 mètres d'un fossé de drainage;
 3. 10 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, la distance étant mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux telle que définie dans la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » édictée par le décret 103-96 du 24 janvier 1996;
 4. 30 mètres d'un puits d'eau souterraine ou d'une prise d'eau de surface
 5. 100 mètres d'une prise d'alimentation d'aqueduc ou d'une prise d'alimentation d'embouteillage d'eau de source
 6. 50 mètres ou l'ensemble de la propriété adjacente à une zone sensible, le moindre des deux s'appliquant;
 7. 20 mètres des lignes de propriété adjacentes aux terrains agricoles sauf dans le cas d'autorisation écrite de ce voisin.
- 34.** Lorsque l'application se fait à plus d'un mètre du sol, les bandes de protection à respecter sont le double de celles prévues à l'article 33.

SECTION IV

PENDANT L'APPLICATION

- 35.** Pendant l'application, l'utilisateur doit :
1. porter les vêtements et les équipements de protection suivant les exigences du produit utilisé;
 2. éviter toute situation où les pesticides risquent de dériver ou de contaminer des gens ou des animaux domestiques;
 3. pulvériser seulement les zones de la propriété qui sont infestées;
 4. cesser tout traitement lorsqu'il y a présence de personnes ou d'animaux domestiques à l'intérieur d'un rayon de 10 mètres;
 5. respecter les bandes de protection minimale prévues aux articles 33 et 34;
 6. pulvériser seulement lorsque les conditions météorologiques sont favorables tel que prévu à l'article 30;
 7. interdire l'accès au site avec l'enseigne prévue aux articles 22 à 25 et ce, pendant une période de 72 heures;
 8. procéder conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette du produit et au *Code de gestion des pesticides* (Chapitre P-9.3, r. 1 de la Loi sur les Pesticides).

En cas de contradiction entre une instruction et une disposition du présent règlement ou du *Code de gestion des pesticides* (Chapitre P-9.3, r. 1 de la Loi sur les Pesticides), l'instruction ou la disposition la plus contraignante s'applique.

SECTION V

NETTOYAGE DES LIEUX

36. La propriété où il y a eu application doit être nettoyée adéquatement par un arrosage à l'eau en profondeur après la période d'interdiction d'accès de 72 heures.
37. Il est interdit de déverser directement ou indirectement dans un cours d'eau, dans un fossé, dans un égout ou sur toute propriété privée ou publique, tout résidu de pesticide.
38. Les déchets de pesticide, vieux contenants de pesticide, restants de bouillies, eaux de rinçage, etc., doivent être disposés adéquatement et conformément aux règlements et lois en vigueur.
39. Le nettoyage des équipements doit se faire adéquatement et conformément aux règlements et lois en vigueur.
40. Les pesticides doivent en tout temps être entreposés de manière sécuritaire conformément au *Code de gestion des pesticides* (Chapitre P-9.3, r. 1 de la Loi sur les Pesticides).

CHAPITRE VI

ENTREPRENEUR ENREGISTRÉ

41. Nul ne peut procéder à une application de pesticides pour le compte d'autrui à moins de détenir un certificat d'enregistrement annuel délivré par la Ville à cet effet.
42. Toute demande de certificat d'enregistrement annuel doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe VI.
43. Le coût du certificat d'enregistrement annuel est fixé à la grille de tarification en vigueur.
44. Pour obtenir un certificat d'enregistrement annuel, le requérant doit :
 1. posséder un permis du ministère de l'Environnement pour chaque classe de pesticide utilisé;
 2. fournir la preuve que les personnes chargées de l'application ont une certification de compétence reconnue par le ministère de l'Environnement;
 3. posséder une assurance responsabilité civile et professionnelle de 2 000 000 \$;
 4. fournir la preuve que les véhicules utilisés pour l'épandage sont clairement identifiés à son nom;
 5. présenter une preuve qu'il détient une certification en gestion environnementale des espaces verts;
 6. fournir toute autre information requise sur le formulaire joint en annexe VI.
45. Toute personne qui procède à l'application pour un entrepreneur enregistré doit avoir en sa possession en tout temps durant l'application, une copie du certificat d'enregistrement de l'entrepreneur et une copie du permis émis en vertu du Chapitre IV si tel est le cas.
46. La Ville peut révoquer un certificat d'enregistrement annuel déjà émis et elle peut refuser d'en émettre un à l'égard d'un entrepreneur si quelque personne agissant pour ce dernier ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE VIII

AGRICULTEURS

- 47.** Tout agriculteur qui utilise des pesticides sur un terrain à vocation agricole doit détenir un permis annuel à cet effet.
- 48.** Toute demande de permis annuel doit être présentée sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe VII.
- 49.** Le coût du permis annuel de l'agriculteur est fixé à la grille de tarification en vigueur.
- 50.** Pour obtenir un permis annuel, le requérant doit :
1. démontrer que l'utilisateur possède un certificat de compétences reconnu du ministère de l'Environnement pour l'usage de pesticide et a complété avec succès une certification de compétence reconnue par le ministère de l'Environnement;
 2. avoir fourni le registre prévu à l'article 51;
 3. détenir et appliquer un plan de gestion environnementale approuvé par un agronome et la Ville;
 4. fournir toute autre information requise sur le formulaire joint au présent règlement comme annexe VII.
- 51.** Tout propriétaire de terrain à vocation agricole doit fournir entre le 1er et le 15 décembre de chaque année un registre indiquant pour chaque application la date et la raison de l'application, la description et la superficie des zones traitées, la description du pesticide utilisé soit le nom commercial, la matière active, le numéro d'enregistrement, la quantité de produits utilisés et le résultat de l'efficacité du traitement.
- 52.** L'utilisateur sur un terrain à vocation agricole doit se conformer aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE IX

INSPECTION, ENTRAVE ET COMPLICITÉ

- 53.** Tout fonctionnaire ou employé de la Ville désigné pour l'application du présent règlement, peut visiter et examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière ou immobilière où a été effectuée une application ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le présent règlement est respecté, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.
- 54.** Tout propriétaire et occupant d'une propriété où a été appliqué un quelconque pesticide doit permettre à tout fonctionnaire ou employé désigné pour l'application du présent règlement, de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

Les fonctionnaires ou employés de la Ville doivent, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de leur demande d'accès.

Constitue une infraction au présent règlement le fait d'incommoder, d'injurier, d'interdire ou d'empêcher de quelque manière l'accès à tout fonctionnaire ou employé ou d'y faire autrement obstacle.

- 55.** Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

Lorsqu'une personne morale commet une infraction au présent règlement, tout administrateur, sociétaire, fonctionnaire, employé ou agent de cette personne, qui a autorisé ou prescrit l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie à l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait été ou non poursuivie ou déclaré coupable.

CHAPITRE X

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I

ANNEXES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT

- 56.** Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Annexe I : Liste des pesticides interdits en tout temps
2. Annexe II : Liste des pesticides à faible impact : permis en zone sensible
3. Annexe III : Formulaire de demande de permis
4. Annexe IV : Avis aux voisins
5. Annexe V : Enseigne de non accès
6. Annexe VI : Formulaire de demande de certificat d'enregistrement annuel de l'entrepreneur
7. Annexe VII : Formulaire de demande de permis annuel pour l'agriculteur
8. Annexe VIII : Formulaire de demande de permis pour des travaux d'épandage particuliers

SECTION II

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 57.** L'application du présent règlement relève de la Direction de l'urbanisme et du Service de police, et leurs employés de même que tout autre fonctionnaire désigné sont autorisés à émettre des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

CHAPITRE XI

INFRACTIONS ET PEINES

- 58.** Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais :
1. pour une première infraction, d'un minimum de 100 \$ et d'un maximum de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 2 000 \$, s'il est une personne morale ;
 2. pour une récidive, d'un minimum de 200 \$ et d'un maximum de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 3 000 \$ s'il est une personne morale.
- 59.** Si une infraction au présent règlement se continue, elle constitue, pour chaque jour, une nouvelle infraction.

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS ABROGATIVES

- 60.** Le présent règlement remplace le règlement suivant :
- Le règlement CM-2003-094 et tous ses amendements.

CHAPITRE XII

DISPOSITION D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- 61.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

ANNEXE I

LISTE DES PESTICIDES INTERDITS EN TOUT TEMPS

Ingrédients actifs interdits	Numéro CAS
Insecticides	
Carbaryl	
Dicofol	115-32-2
Malathion	121-75-5
Fongicides	
Bénomyl	17804-35-2
Captane	133-06-2
Chlorothalonil	1897-45-6
Iprodione	36734-19-7
Quintozène	
Thiophanate-méthyl	
Herbicides	
2,4-D esters	25168-26-7
2,4-D forme acide	94-75-7
2,4-D sels d'amine	2008-39-1
2,4-D sels de sodium	2702-72-9
Chlorthal diméthyl	
Dicamba : Sel de diméthylamine de dicamba	
MCPA esters	26544-20-7
MCPA sels d'amine	2039-46-5
MCPA sels de potassium ou de sodium	3653-48-3
Mécoprop forme acide	93-65-2
Mécoprop sels d'amine	66423-09-4
Mécoprop sels de potassium ou de sodium	1929-86-8

ANNEXE II

LISTE DES PESTICIDES À FAIBLE IMPACT PERMIS EN ZONE SENSIBLE

Ingrédients actifs autorisés

HERBICIDES

Numéro CAS

Acide acétique	N/A
Mélange d'acides caprique et pélargonique	N/A
Savon herbicide	N/A

INSECTICIDES

Numéro CAS

Borax	
Savon insecticide	N/A
Dioxyde de silicium (terre diatomée)	60676-86-0
Acide borique	10043-35-3
Méthoprène	40596-69-8
Octaborate disodique tétrahydrate	120078-41-2
Phosphate ferrique	
Spinosad	

FONGICIDES

Numéro CAS

Soufre	7704-34-9
Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium	1344-81-6

TOUS LES BIOPESTICIDES

Note : La présente liste constitue une partie de la liste constituant la classe 5 créée par l'article 7 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c. P-9.3, r.0.1).

ANNEXE III

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

1) Renseignements généraux du requérant (propriétaire de l'immeuble)

Nom et prénom : _____
 Adresse : _____
 Numéro de téléphone à domicile : _____
 Numéro de téléphone au travail : _____

2) Renseignements sur l'entreprise retenue pour effectuer le traitement

Nom de l'entreprise : _____
 Représentant de l'entreprise : _____
 Adresse de l'entreprise : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Numéro de télécopieur : _____
 Numéro du permis du Ministère
 de l'environnement : _____
 L'entreprise est-elle enregistrée à
 la Ville de Brossard : Oui Non No. : _____

3) Décrivez brièvement votre problème d'infestation

Quelle est la plante touchée (gazon, arbre, etc.)? _____
 Quel est l'organisme nuisible à contrôler (quelle mauvaise herbe ou insecte)? _____

Quel est la superficie du terrain qui est infestée (mètres carrés)? _____
 Qui a constaté l'infestation (nom de l'expert et compagnie)? _____

4) Avez-vous utilisé les produits ainsi que les méthodes de traitement et d'entretien décrits ci-dessous :

Utilisation de méthodes culturales	Oui	Non
Aération du sol :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage de terreau et de compost:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ensemencement du sol :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du taux d'acidité (pH) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage d'engrais 100% naturel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tonte du gazon à 8 cm (3 pouces) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le gazon coupé a été laissé sur place :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrosage adéquat :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diversité des semences utilisées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (spécifiez) : _____		

Utilisation de pesticides à faible impact	Oui	Non
Savons insecticides (fourmis et araignées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nématodes (vers blanc)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.T.K (Pyrales et autres lépidoptères)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Endophytes (punaises et pyrales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gluten de maïs (Pissenlits, herbes indésirables)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fongicide écolo (mildiou)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pyréthrine (insectes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huile de dormance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nématodes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prédateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parasite ou virus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres (spécifiez) : _____

5) Décrivez brièvement les raisons qui justifient l'application des pesticides

6) Énumérez les produits que vous devrez utiliser

Nom commercial	Ingrédient actif	Numéro d'enregistrement	Quantité nécessaire (ml)	Superficie traitée (m ²)

7) Adresse et localisation où les produits seront utilisés

8) Y-a-il une école, une garderie, un parc, un édifice public ou un établissement de santé adjacent à la propriété qui sera traitée avec un pesticide?

9) Date prévue de l'application : _____

10) Déclaration du propriétaire et de l'entrepreneur

Nous déclarons que seuls les produits mentionnés sur le permis seront utilisés conformément aux dispositions du règlement numéro _____ et ce, seulement aux endroits indiqués et pendant la période de validité qui sera indiquée sur le permis.

Signature

Propriétaire: _____ **Date :** _____

Signature

Représentant de l'entreprise: _____ **Date :** _____

**ANNEXE IV
AVIS AUX VOISINS**

AVIS AUX VOISINS

Objet : Avis d'application de pesticides sur le terrain de la propriété située au _____ à Brossard.

Madame, Monsieur,

En vertu du règlement concernant l'utilisation de pesticides sur le territoire de la Ville de Brossard, une infestation de (ravageur) a été confirmée par l'autorité compétente de la Ville de Brossard pour la propriété situé au (adresse). Compte tenu que toutes les alternatives aux pesticides se sont avérées vaines, un permis temporaire pour l'application restreinte de pesticides (permis numéro) a été délivré à (nom du propriétaire) afin de permettre l'utilisation de (nom du pesticide) sur la propriété mentionnée.

Par conséquent, la présente vous avise qu'il y aura une application de ce pesticide le (date prévue de l'application) par la compagnie (nom de la compagnie). Cette compagnie possède un permis de la Ville de Brossard afin d'effectuer les travaux de pulvérisation en toute sécurité. La zone traitée par le pesticide sera interdite d'accès pendant 72 heures. Par la suite, cette dernière sera adéquatement nettoyée afin d'éliminer tout résidus de pesticides.

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec Services Brossard au 450-923-6311.

ANNEXE VI
FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR

1) Renseignements sur l'entreprise

Nom de l'entreprise : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

2) Indiquez les permis du ministère de l'Environnement du Québec détenus par votre entreprise selon la Loi sur les pesticides et joindre une photocopie.

No du permis	Catégorie de pesticides	Date d'émission

3) Indiquez les noms et adresses des utilisateurs, à votre emploi ayant un certificat de compétence émis par le ministère de l'Environnement du Québec selon la Loi sur les pesticides et joindre une photocopie des certificats en annexe à votre demande.

Nom	Adresse	No. Certificat	Date d'émission

4) Joindre en annexe une preuve que vous détenez une assurance responsabilité civile et professionnelle de 2 000 000 \$.**5) Indiquer la liste des associations professionnelles auxquelles vous êtes affiliées (ASHOQ, etc.)**

6) Joindre en annexe une liste des pesticides que vous utiliserez sur le territoire de la ville de Brossard. Pour chaque produit veuillez indiquer :

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- La matière active :
- Forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- Le numéro d'enregistrement du produit;

7) L'équipement d'épandage (réservoir, pulvérisateur à rampe, matériel de protection individuelle, etc.) est-il vérifié régulièrement? Indiquez la fréquence des vérifications pour chaque type d'équipement.

8) La personne chargée de faire le diagnostic d'une infestation a-t-elle une formation spécifique :

Oui : _____ Non : _____

Spécifiez :

- a) En lutte intégrée
- b) En gestion environnementale des espaces verts
- c) Autres : _____

9) Quelles techniques utilisez-vous pour réduire l'utilisation de pesticides de synthèse?

Utilisation de méthodes culturales	Oui	Non
Aération du sol :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage de terreau et de compost :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ensemencement du sol :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification du taux d'acidité (pH) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épandage d'engrais 100% naturel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tonte du gazon à 8 cm (3 pouces) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le gazon coupé est laissé sur place :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrosage adéquat :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diversité des semences utilisées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spécifiez : _____		
Autres (spécifiez) : _____		

Utilisation de pesticides à faible impact	Oui	Non
Savons insecticides (fourmis et araignées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nématodes (vers blanc)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B.T.K (Pyrales et autres lépidoptères)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Endophytes (punaises et pyrales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gluten de maïs (Pissenlits, herbes indésirables)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fongicide écolo (mildiou)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pyréthrine (insectes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Herbicide dont l'ingrédient actif est le Fer (FeHEDTA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

10) Quelles mesures prenez-vous pour réduire la migration des pesticides vers les voisins immédiats de la zone traitée?

11) Combien de véhicule de service votre entreprise possède-t-elle afin de réaliser les travaux d'épandage de pesticides? _____

12) Quelle méthode utilisez-vous pour mesurer la vitesse du vent chez le client :

13) Déclaration

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement REG-350 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Brossard et vous vous engagez à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le _____ à _____

Signature du représentant autorisé

Nom en caractère d'imprimerie

ANNEXE VII
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS ANNUEL POUR L'AGRICULTEUR

1) Renseignements généraux du demandeur

Nom de l'entreprise (raison sociale): _____
Adresse de l'entreprise: _____
Ville (arrondissement) : _____
Numéro de téléphone: _____
Numéro de télécopieur: _____
Nom du propriétaire : _____
Numéro d'entreprise agricole : _____

2) Veuillez indiquer sur une carte l'ensemble des lots agricoles appartenant à l'entreprise et indiquer les lots cultivés par type de culture.

3) Les pesticides sont-ils appliqués par le personnel de l'entreprise? Si non, passer à la question 5. Dans l'affirmative, veuillez fournir les éléments suivants:

- la liste des employés et leurs numéros de certificat de compétence pour l'utilisation des pesticides selon la Loi sur les pesticides du ministère de l'environnement (fournir une photocopie);
- Preuve d'assurance responsabilité \$ 2 000 000;
- Liste des associations professionnelles affiliées (club agro-environnementaux, UPA, etc.)

4) Joindre en annexe la liste des produits qui sont entreposé ou qu'il entreposera et dont vous prévoyez faire usage au cours de l'année. Pour chaque produit, veuillez indiquer :

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- La matière active ;
- Forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- Le numéro d'enregistrement du produit :
- La quantité entreposée.

5) Renseignements sur l'entreprise retenue pour effectuer le traitement

Nom de l'entreprise : _____
Représentant de l'entreprise : _____
Adresse de l'entreprise : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Numéro du permis du Ministère de l'environnement : _____
L'entreprise est-elle enregistrée à la Ville de Brossard : Oui Non
No. : _____

6) Joindre en annexe la liste des pesticides que vous avez utilisée l'année dernière sur les parcelles agricoles de votre entreprise. Pour chaque produit utilisé veuillez indiquer:

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- La matière active :
- Forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- Méthode d'épandage :
- Le numéro d'enregistrement du produit :
- La quantité utilisée :
- La superficie pulvérisée :
- Culture traitée:
- Le type d'infestation traitée:

7) Existe-t-il une bande de protection sans pulvérisation de pesticide séparant vos parcelles agricoles des voisins immédiats? Si oui :

- **Quelle est sa largeur :**
 - **Indiquez les bandes de protection sur un plan :**
 - **Comporte-t-elle une végétation arbustive? Spécifiez. :**
- _____
- _____

8) Votre entreprise possède-t-elle un plan de gestion agro-environnementale certifié par un agronome. Si oui, veuillez fournir une copie du plan en annexe.

15) À quel endroit préparez-vous la bouillie?

16) Quelle méthode utilisez-vous pour remplir le réservoir de votre pulvérisateur?

- a) Avec un boyau
- b) Une pompe
- c) Une pompe avec un dispositif anti-retour
- d) Un réservoir ou un récipient distinct (comme source d'eau)
- e) Autre :

17) Est-ce qu'une personne surveille en permanence le remplissage du réservoir du pulvérisateur?

Oui : _____ Non : _____

18) Quelle technique de rinçage utilisez-vous pour nettoyer vos contenants de pesticides?

- a) Simple rinçage
- b) Triple rinçage
- c) Aucun rinçage
- d) Ne s'applique pas
- e) Autre : _____

19) Que faites-vous avec le reste de la bouillies qui n'est pas utilisée et avec les pesticides périmés?

20) Que faites-vous avec les contenants de pesticides vides?

- a) Je les brûle.
- b) Je les envoie au site d'enfouissement.
- c) Je vais les porter à un endroit qui recycle ce type de contenant
- d) Ne s'applique pas
- e) Autre : _____

21) Y-a-t-il une école, une garderie, un parc, un édifice publique ou un établissement de santé adjacent à vos lots agricoles.

22) Quelles mesures prenez-vous pour réduire la migration des pesticides vers vos voisins immédiats?

23) Quelle méthode utilisez-vous pour mesurer la vitesse du vent sur votre exploitation.

24) Déclaration

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement REG-350 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Brossard et vous vous engagez, par ce règlement, à soumettre notamment un registre annuel d'utilisation de pesticides selon l'article 51 du règlement et ce avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le _____ à _____

Signature du représentant autorisé Inscrive votre nom en caractère d'imprimerie

ANNEXE VIII

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS POUR DES TRAVAUX D'ÉPANDAGE PARTICULIERS

1. Identification du requérant :

- Nom de l'entreprise _____
- Personne responsable : _____
- Adresse : _____
- Téléphone et télécopieur : _____
- Courriel : _____

2. Décrivez votre problème d'infestation.

3. Quelle personne vous a recommandé les moyens d'intervention pour contrôler l'infestation ?

4. Avez-vous pensé à des méthodes alternatives pour résoudre votre problème d'infestation (techniques mécaniques, etc.)?

5. Décrivez brièvement les raisons qui justifient l'application de pesticides.

6. Énumérez les produits que vous prévoyez utiliser et indiquez pour chaque produit:

- Le nom commercial;
- Le type de pesticide : herbicide, insecticide, fongicide, etc.
- La matière active :
- La forme du pesticide : granulaire, liquide, etc.
- La méthode d'épandage prévue :
- Le numéro d'enregistrement du produit :
- Le MSDS (Material Safety Data Sheets)
- La quantité utilisée :
- La superficie et les tronçons pulvérisés (s.v.p. joindre une carte) :
- Le type de terrain traité :
- Le type d'infestation traitée:

7. Veuillez indiquer sur une carte topographique ou un plan les endroits où les produits seront pulvérisés.

8. A votre connaissance, il y a-t-il des zones sensibles (école, garderie, parcs, espaces verts, centre d'hébergement pour personnes âgées, établissements de santé, lieux de culte, rivières, ruisseaux, lac, étang) qui seront à proximité des endroits traités (à l'intérieur de 100 mètres)?

9. Quelles sont les mesures que vous prenez pour réduire la migration des pesticides vers les voisins immédiats et les zones sensibles le cas échéant?

10. Les pesticides sont-ils appliqués par votre personnel ? Si non, veuillez passer à la question suivante.

11. Dans l'affirmative, veuillez fournir les éléments suivants:

- la liste des employés et leur numéro de certificat de compétence pour l'utilisation des pesticides selon la Loi sur les pesticides du ministère de l'environnement (fournir une photocopie);
- le numéro de permis du ministère de l'environnement selon la Loi sur les pesticides (fournir une photocopie);
- Preuve d'assurance responsabilité de \$ 2 000 000;

11. Renseignements sur l'entreprise retenue pour effectuer le traitement

Nom de l'entreprise : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Numéro du permis du Ministère de l'Environnement _____

L'entreprise est-elle enregistrée à la Ville de Brossard : _____

12. L'équipement d'épandage (réservoir, pulvérisateur à rampe, matériel de protection individuelle, etc.) est-il vérifié régulièrement? Indiquez la fréquence des vérifications.

13. À quel endroit préparez-vous la bouillie?

14. Quelle méthode utilisez-vous pour remplir le réservoir de votre pulvérisateur?

15. Est-ce qu'une personne surveille en permanence le remplissage du réservoir du pulvérisateur?

16. Quelle technique de rinçage utilisez-vous pour nettoyer vos contenants de pesticides?

17. Que faites-vous avec le reste de la bouillie qui n'est pas utilisée et avec les pesticides périmés?

18. Que faites-vous avec les contenants de pesticides vides?

19. Indiquer les dates prévues des pulvérisations pour chaque tronçon traité.

20. Quelle méthode utilisez-vous pour mesurer la vitesse du vent sur le terrain.

21) Déclaration

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le règlement REG-350 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Brossard et vous vous engagez à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement.

Le _____ à _____

Signature du représentant autorisé

Nom en caractère d'imprimerie

TRAITEMENT AVEC PESTICIDES

Ne pas entrer en contact avant le

date/heure



PELOUSE/LAWN

ARBUSTES/SHRUBS

ARBRES/TREES

AUTRES/OTHER

LAISSER SUR PLACE
UN MINIMUM DE 24 HEURES
LEAVE AT LEAST 24 HOURS

APPLICATION

Date : _____

Heure : _____

PESTICIDES

Ingrédient actif : _____
Numéro d'homologation: _____

Ingrédient actif : _____
Numéro d'homologation : _____

Ingrédient actif : _____
Numéro d'homologation : _____

Ingrédient actif : _____
Numéro d'homologation : _____

ENTREPRENEUR

Titulaire de permis : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de certificat : _____

Titulaire de certificat : _____

Centre Anti-Poison du Québec
Tél. : 1-800-463-5060

RÈGLEMENT REG – 350 - MA VILLE**RÈGLEMENT sur l'utilisation des pesticides**

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2016-03-15
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2016-04-19
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'adoption du règlement</i>	2016-05-10
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2016-05-10